



PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
**Service aménagement durable, urbanisme et risques**

**Arrêté préfectoral portant modification du Plan de Prévention des Risques Miniers  
(PPRM) de la commune de VILLERUPT**

**Le préfet de Meurthe-et-Moselle**  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 99-245 du 30 mars 1999 relative à la responsabilité en matière de dommages consécutifs à l'exploitation minière et à la prévention des risques miniers après la fin de l'exploitation ;

**Vu** le code minier ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des PPRN ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2011 approuvant le PPRM de la commune de VILLERUPT ;

**Vu** les études des aléas miniers réalisées par Géodéris ;

**Vu** la réforme de la surface de plancher introduite par le décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 ;

**Vu** le rapport de M. le Directeur Départemental des Territoires ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle,

**ARRETE**

**Article 1er** : Il est prescrit la modification du PPRM de la commune de VILLERUPT. Les risques pris en compte au titre du présent PPRM sont ceux liés à la fin de l'exploitation minière et notamment : affaissements progressifs, effondrements brutaux, fontis et mouvements résiduels.

**Article 2** : Cette modification a pour objet d'adapter le PPRM de la commune de VILLERUPT en clarifiant la rédaction de certaines dispositions du règlement suite notamment à la réforme du code de l'urbanisme.

**Article 3** : La concertation avec les habitants et autres personnes intéressées sera organisée pendant toute la durée de la modification du PPR selon les modalités suivantes :

- Les documents d'élaboration du projet de modification seront tenus à la disposition du public en mairie durant au moins 15 jours avant l'approbation du document par le Préfet.
- Les observations du public seront recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public.

**Article 4** : L'association de la collectivité concernée se déroulera sous la forme de réunion de travail réunissant le service instructeur DDT et les représentants de la collectivité concernée.

**Article 5** : La Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine sont chargées d'instruire la procédure conformément aux dispositions du code de l'environnement susvisé.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié dans le journal ci-dessous désigné :

- Le Républicain Lorrain

**Article 7** : Le présent arrêté sera affiché en mairie de VILLERUPT huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

**Article 8** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires de Meurthe-et-Moselle, le Directeur Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine, le maire de VILLERUPT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 03 AOUT 2012  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
  
Jean-François RAFFY